



---

# communiqué

---

Date Le 12 décembre 1989

N<sup>o</sup> 304

Pour publication

## LE CANADA DEMANDE L'INSTITUTION D'UN GROUPE SPÉCIAL POUR RÉGLER LE DIFFÉREND SUR LE HOMARD

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et le ministre des Pêches et des Océans, Tom Siddon, ont annoncé aujourd'hui que le Canada conteste officiellement une nouvelle restriction que les États-Unis imposent sur les importations de homards, alléguant qu'elle contrevient aux dispositions de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

MM. Crosbie et Siddon ont expliqué que le Canada exerce les droits dont il dispose en vertu des dispositions de l'Accord sur le règlement des différends. Il ont demandé qu'un groupe spécial binational soit institué aux termes du Chapitre 18 et qu'il rende promptement une décision sur la mesure américaine. La législation américaine interdit effectivement les importations de homards vivants de l'espèce *Homarus americanus*, dont la taille est inférieure aux tailles minimales prescrites par le gouvernement fédéral des États-Unis.

"Les homards capturés légalement au Canada ne devraient pas se voir interdire les marchés américains," a déclaré M. Siddon. "Le Canada ne peut permettre cet empiétement de son droit souverain de conserver et de gérer ses stocks de homards."

Selon M. Crosbie, "les États-Unis ne sont tout simplement pas justifiés d'interdire, pour des raisons de conservation, les importations de homards canadiens de certaines tailles, présumément pour permettre aux États-Unis d'appliquer le régime de conservation qu'ils se sont eux-mêmes fixé pour leurs propres stocks de homards."

"Le Canada s'est doté d'un programme efficient et efficace pour la conservation et la gestion de ses stocks de homards, et ses prises de homards témoignent de son succès," a ajouté le ministre Siddon.

Les ministres ont déclaré que le Canada s'oppose à cette législation américaine non conforme aux obligations que les

.../2

États-Unis ont prises dans l'Accord de libre-échange (ALE) et au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). Ils ont établi un processus de consultation de l'industrie en prévision de l'institution du groupe spécial aux termes de l'ALE.

"Les deux pays doivent trouver des moyens de bien gérer leurs pêcheries en respectant les engagements qu'ils ont pris aux termes de l'ALE et du GATT," a conclu M. Crosbie.

-30-

Pour plus amples informations, communiquer avec:

Paul Benoit  
Secrétaire de presse  
Ministre du Commerce extérieur  
(613) 992-7332